

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.03.2023

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** **Opalustre™**
- **Code du produit:** SDS 84-001.14R01, 55403
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Matériau abrasif dentaire professionnel
- **Emploi de la substance / de la préparation** Matériau abrasif dentaire professionnel
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Ultradent Products, Inc.
505 W Ultradent Drive (10200 S)
South Jordan, UT 84095-3942
USA
onlineordersupport@ultradent.com
- **EC Responsible Person**
Ultradent Products GmbH
Am Westhover Berg 30
51149 Cologne Germany
Email: infoDE@ultradent.com
Emergency Phone : +49(0)2203-35-92-0
- **Service chargé des renseignements:** Customer Service
- **Numéro d'appel d'urgence**
CHEMTREC (NORTH AMERICA) : (800) 424-9300
(INTERNATIONAL) : +(703) 527-3887

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Carc. 1B H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- **Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** GHS05, GHS08
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
carbure de silicium

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.03.2023

Nom du produit: Opalustre™

(suite de la page 1)

chlorure d'hydrogène

· Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

3 Composition/informations sur les composants

· Mélanges
· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 409-21-2 EINECS: 206-991-8	carbure de silicium ☠ Carc. 1B, H350i	>30-<50%
CAS: 7647-01-0 EINECS: 231-595-7	chlorure d'hydrogène ☠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	>1-<10%
	Diméthicone ☠ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373	<1%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

· Description des mesures de premiers secours
· Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation:

Ce produit est une pâte épaisse, donc le risque d'inhalation est extrêmement improbable.

Déplacer la personne exposée à l'air frais. Détacher les vêtements si nécessaire et placer la personne dans une position confortable. Consulter un médecin si l'irritation ou la toux persiste.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.03.2023

Nom du produit: Opalustre™

(suite de la page 2)

- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
L'inhalation peut provoquer une irritation du nez et des voies respiratoires supérieures, des ulcérations, une toux, une oppression thoracique et un essoufflement. Des concentrations plus élevées provoquent une tachypnée, un œdème pulmonaire et une suffocation. L'ingestion peut provoquer une corrosion des lèvres, de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac, une dysphagie et des vomissements. L'exposition des yeux peut provoquer des douleurs, des ulcérations oculaires, une irritation conjonctivale, des cataractes et des glaucomes. L'érythème et l'irritation cutanée, ainsi que les brûlures chimiques de la peau et des muqueuses peuvent survenir à la suite d'une exposition cutanée. Les séquelles potentielles suite à l'ingestion d'acide chlorhydrique comprennent la perforation, la cicatrisation de l'œsophage ou de l'estomac et la formation de sténoses provoquant une dysphagie ou une obstruction de l'orifice gastrique. Dans certains cas, le RADS peut se développer. Les symptômes respiratoires peuvent prendre jusqu'à 36 heures pour se manifester. Symptômes de sensation de brûlure, toux, respiration sifflante, laryngite, essoufflement, spasme, inflammation, œdème du larynx, spasme, inflammation et œdème des bronches, pneumonie, œdème pulmonaire. Le produit est extrêmement destructeur pour les muqueuses et les voies respiratoires supérieures, les yeux et la peau.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Fournir la fiche de données de sécurité au médecin. Le médecin doit traiter les symptômes.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Dioxyde de carbone
Mousse résistant à l'alcool
Mousse
Eau
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Oxydes de carbone
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de protection respiratoire.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Si nécessaire, faire appel à du personnel d'intervention formé ou à un entrepreneur.
Évacuer le personnel vers des zones sûres.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Couvrir le déversement avec de la soude ou du carbonate de calcium. Mélanger et ajouter de l'eau pour former une boue. Porter un équipement de protection individuelle. Se référer à la section 8

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.03.2023

Nom du produit: Opalustre™

(suite de la page 3)

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· **Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

· **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respectez de bonnes procédures d'hygiène lorsque vous manipulez des produits chimiques. Se référer à la section 8.

Suivre les méthodes d'élimination appropriées. Se référer à la section 13.

Ne pas manger ou boire

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Ne jamais utiliser d'eau chaude et ne jamais ajouter d'eau à l'acide. Ne pas permettre le contact entre l'acide chlorhydrique, le métal et les matières organiques.

Éviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés.

Bien dépoussiérer.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Protéger du gel et des dommages physiques.

Prévoir la ventilation des emballages.

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Les récipients pour l'acide chlorhydrique doivent être fabriqués en matériaux résistant à la corrosion : verre, polyéthylène, polypropylène, chlorure de polyvinyle, acier au carbone revêtu de caoutchouc ou d'ébonite.

Stocker au frais.

Voir l'étiquetage du produit

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Matériau abrasif dentaire professionnel

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

409-21-2 carbure de silicium

VLEP Valeur à long terme: 10 mg/m³

7647-01-0 chlorure d'hydrogène

VLEP Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 5 ppm

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.03.2023

Nom du produit: **Opalustre™**

(suite de la page 4)

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Protection complète de la tête, du visage et de la nuque

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Solide

· **Couleur:**

Pourpre

· **Odeur:**

Sans objet

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

· **Inflammabilité**

Non déterminé.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

· **Point d'éclair**

Non applicable.

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.03.2023

Nom du produit: **Opalustre™**

(suite de la page 5)

· pH à 20 °C	<1
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· Dynamique:	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,561 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.

· Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Pâte
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité** Réagit violemment avec les bases et est corrosif.
- **Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Possibilité de réactions dangereuses**
Attaque de nombreux métaux en présence d'eau en formant un gaz explosif inflammable (hydrogène). Réagit violemment avec les oxydants en formant un gaz toxique (chlore).

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.03.2023

Nom du produit: Opalustre™

(suite de la page 6)

- **Conditions à éviter** Matières incompatibles
- **Matières incompatibles:**
 - Bases
 - Amines
 - Métaux alcalins
 - les métaux
 - Permanganates (Permanganate de potassium)
 - Fluor
 - Acétylides métalliques
 - Disiliciure d'hexalithium
- **Produits de décomposition dangereux:**
 - Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
 - Gaz hydrochlorique (HCl)

11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	13.158-13.889 mg/kg
------	------	---------------------

7647-01-0 chlorure d'hydrogène

Oral	LD50	900 mg/kg (lapin)
------	------	-------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer par inhalation.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

- **Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.03.2023

Nom du produit: Opalustre™

(suite de la page 7)

- **vPvB:** Non applicable.
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

13 Considérations relatives à l'élimination


- **Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Éliminer le contenu/conteneur conformément aux réglementations internationales, fédérales, de votre État ou locales.

- **Catalogue européen des déchets**

HP7	Cancérogène
HP8	Corrosif

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA | UN3261 |
| <ul style="list-style-type: none"> · Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA | 3261 SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(ACIDE CHLORHYDRIQUE)
CORROSIVE SOLID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.
(HYDROCHLORIC ACID) |
| <ul style="list-style-type: none"> · Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA | 8 |
| <div style="text-align: center;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette | 8 Matières corrosives.
8 |
| <ul style="list-style-type: none"> · Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA | II |

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.03.2023

Nom du produit: **Opalustre™**

(suite de la page 8)

· Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	80
· No EMS:	F-A,S-B
· Segregation groups	(SGG1) Acids
· Stowage Category	B
· Segregation Code	SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides
· Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1 kg
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 500 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3261 SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE CHLORHYDRIQUE), 8, II

15 Informations relatives à la réglementation

· Directive 2004/42/CE	
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.	
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	
Aucun des composants n'est compris.	
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT	
Aucun des composants n'est compris.	
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	
7647-01-0	chlorure d'hydrogène 3
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	
7647-01-0	chlorure d'hydrogène 3

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023

Numéro de version 1

Révision: 24.03.2023

Nom du produit: Opalustre™

(suite de la page 9)

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérogènes contenues dans cette préparation.
Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Cancérogénicité

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique:** Environmental, Health, and Safety

· **Contact:** Customer Service

· **Date de la version précédente:** 07.03.2023

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**